

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008

Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CP 3e/du-08
Séance du 18 JAN. 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Routes Départementales

Marché à bons de commande relatif à la fourniture et pose de matériels de signalisation verticale, permanente et temporaire sur les routes départementales du Haut-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 3^e/06 des 13 et 14 décembre 2007, relative au Budget Primitif 2008,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Marché à bons de commande relatif à la fourniture et pose de matériels de signalisation verticale, permanente et temporaire sur les routes départementales du Haut-Rhin pour l'année 2009, reconductible par voie expresse pour les années 2010, 2011 et 2012. Les montants sont fixés annuellement à 500 000 € T.T.C. minimum et 2 000 000 € T.T.C. maximum.
 - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Programmes : A011, A036, A041, A051 et A072
 - Chapitre : 21 - Nature 2152 - Fonction 621
 - Chapitre : 011 - Nature 60633/61523 - Fonction 62

- ❖ Décide de l'opportunité de l'opération et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le marché nécessaire, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du marché requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ Approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 500 000 € T.T.C. minimum à 2 000 000 € T.T.C. maximum, sur l'exercice 2009, ainsi que sur les exercices 2010, 2011 et 2012, sous réserve d'inscription chaque année, des crédits concernés.
- ❖ Approuve les prélèvements annuels sur le budget départemental des crédits de paiement nécessaires sur les programmes A011, A036, A041, A051 et A072 - chapitre 21 - nature 2152 - fonction 621 pour les travaux d'investissement et sur le chapitre 011 - nature 60633/61523 - fonction 62 pour les travaux d'entretien, sous réserve du vote des crédits nécessaires, chaque année.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions